

COMMUNE DE BOLLWILLER
Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2022**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

*Nombre de
Conseillers élus :* 27

*Conseillers
en fonction :* 26

*Conseillers
présents :* 22

*Conseillers
excusés :* 1

Procurations : 2

Absents : 1

Etaient présents : Véronique WIGNO, Jean-Jacques ORIO, Dominique DEBENATH, Bertrand MORGENTHALER, Ginette CERDAN, Daniel VONTHRON, Marie-Rose BELTZUNG, Martine LAENG, Fernand HOLDER, Claudette PANCALLO, Valérie BOSCATO, Richard FUCHS, Patrick MACIAG, Graziella ALESCIO, Malika LEFEVRE, Kilian FOITZIK, Mélissa ZIMMERMANN, Solenne WYSS, Mario PRIMUS, Jean-Luc GINDER, Jean-Jacques DEMOULIN.

Excusé : Michel VECCHIATO

Absent : Bryan GRAU

Les conseillers ci-après ont donné procuration :
Cynthia GERSTER à Véronique WIGNO
Carole PRADUROUX à Jean-Paul JULIEN

M. le Maire et M. Jean-Luc GINDER demandent à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire, respectivement, de M. Armand LEHMANN, Maire honoraire et de Mme Véronique STOEFERLÉ, correspondante à L'Alsace et aux DNA, récemment disparus.

Mme Véronique WIGNO, adjointe au Maire, assistée de M. Laurent SCHERLEN, Directeur Général des Services, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23.03.2022
2. Tarifs cimetière : actualisation des tarifs 2022
3. Intervention de l'EPF d'Alsace et autorisation du Maire à signer la convention de portage foncier
4. Mandat spécial pour déplacement d'un élu
5. Forêt communale : programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes et programme des travaux patrimoniaux
6. Décision budgétaire modificative n°1 au budget communal 2022
7. Mise à jour du plan des effectifs
8. Désaffectation et déclassement d'un terrain communal rue des Acacias
9. Instauration de servitudes de passage rue des Acacias au profit de la parcelle cadastrée section 7 n° 553/225

10. Cession d'un terrain communal rue des Acacias : prolongation du délai de passation de l'acte de vente
11. Instauration de servitudes de passage rue des Acacias au profit de la parcelle cadastrée section 7 n° 554/225
12. Informations
13. Divers

1) Approbation du compte rendu de la séance du 23.03.2022

Le compte rendu est adopté à l'unanimité moins 1 abstention (M. Jean-Jacques DEMOULIN).

2) Tarifs cimetière : actualisation des tarifs 2022

M. Daniel VONTHRON explique que le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'actualisation des tarifs 2022 suivants:

Concessions au cimetière	2022	2022 – Tarifs actualisés
- 2 m ² pour 15 ans	74,00 €	100,00 €
- 2 m ² pour 30 ans	148,00 €	180,00 €
- 4 m ² pour 15 ans	148,00 €	200,00 €
- 4 m ² pour 30 ans	296,00 €	360,00 €
Columbarium		
- monument droit pour 15 ans	368,00 €	/
- monument droit pour 30 ans	612,00 €	/
- monument prestige pour 15 ans	608,00 €	/
- monument prestige pour 30 ans	1 035,00 €	/
2022 - Nouveaux tarifs		
- columbarium pour 15 ans	/	500,00 €
- columbarium pour 30 ans	/	820,00 €
Cavurne 4 urnes		
- cavurne 4 urnes pour 15 ans	/	400,00 €
- cavurne 4 urnes pour 30 ans	/	700,00 €
Épure 4 cases		
- épure 4 cases pour 15 ans	/	800,00 €
- épure 4 cases pour 30 ans	/	1 500,00 €
Droit de dispersion des cendres (y compris gravure plaque)	/	120,00 €
Caveau (uniquement 30 ans)		
- caveau 2 places	/	800,00 €
- caveau 4 places	/	1 000 €

M. Daniel VONTHRON explique que ces tarifs ont été établis à partir d'une moyenne calculée sur les tarifs pratiqués dans plusieurs autres communes, et se situent en-dessous de cette moyenne.

M. Jean-Luc GINDER considère que l'actualisation des tarifs des concessions est trop élevée et qu'il serait préférable de maintenir ces tarifs et d'augmenter les tarifs des nouvelles prestations.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 2 votes contres (M. Jean-Luc GINDER et M. Jean-Jacques DEMOULIN) et 2 abstentions (Mme Marie-Rose BELTZUNG et Mme Martine LAENG) :

- de voter les tarifs communaux ci-dessus exposés.

3) Intervention de l'EPF d'Alsace et autorisation du Maire à signer la convention de portage foncier

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu le règlement intérieur du 16 juin 2021 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

Vu le courrier de sollicitation adressé par la Commune de Bollwiller à l'EPF d'Alsace le 15 février 2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à Bollwiller (68540), rue de Feldkirch, figurant au cadastre sous section 8 numéro 102, d'une superficie de 00 ha 11 a 06 ca, consistant en un terrain nu, en vue d'y réaliser une réserve foncière permettant, par une maîtrise foncière publique, de garantir un accès à la zone d'urbanisation future (dénommée Orientation d'Aménagement Programmée « Vergers » du PLU),
- d'approuver les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire de Bollwiller, à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace.

4) Mandat spécial pour déplacement d'un élu

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour. Les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions.

Ainsi, l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que :
« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. »

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-18 et R 2123-22-1,

Considérant que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint et Conseiller Municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (M. Daniel VONTHRON ne prenant pas part au vote) :

- de donner mandat spécial à Monsieur Daniel VONTHRON, adjoint au Maire, pour son déplacement à Dijon dans le cadre du Congrès du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés les 6 et 7 juillet 2022,
- de décider que les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Monsieur Daniel VONTHRON sur la présentation d'un état de frais.

5) Forêt communale : programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes et programme des travaux patrimoniaux.

L'Office National des Forêts (O.N.F.), chargé de la gestion de la forêt communale, a transmis le programme des travaux d'exploitation (avec état prévisionnel des coupes) ainsi que le programme des travaux patrimoniaux concernant l'exploitation des bois pour l'année 2022.

Ces programmes doivent être soumis pour accord au Conseil Municipal.

Concernant le programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes, les recettes nettes prévisionnelles s'élèvent à 10 710 €.

Concernant le programme des travaux patrimoniaux, les dépenses s'élèvent à 6 820,00 € HT (travaux sylvicoles 1 150,00 €, travaux d'infrastructure 2 070,00 €, travaux divers 3 600,00 €).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le programme des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes et le programme des travaux d'exploitation tels que ci-dessus exposés,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

6) Décision budgétaire modificative n°1 au budget communal 2022

Monsieur le présente les ajustements comptables suivants à réaliser :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM1
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs) - Fonction 020	+ 1 000,00
	Total	+ 1 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM1
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal – Fonction 020	+ 1 000,00
	Total	+ 1 000,00

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 2 votes contre (M. Jean-Luc GINDER et M. Jean-Jacques DEMOULIN) :

- d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 au budget communal 2022 ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

7) Mise à jour du plan des effectifs

Par délibération en date du 23 mars 2022, le Conseil Municipal a adopté le plan des effectifs.

Afin de pouvoir procéder à un avancement de grade, il est nécessaire de mettre à jour le plan des effectifs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 2 votes contre (M. Jean-Luc GINDER et M. Jean-Jacques DEMOULIN) :

- d'ajouter au plan des effectifs le grade suivant :

GRADES	Catégories	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU
Filière administrative			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0

-de prendre acte que les autres éléments du plan des effectifs adopté par délibération en date du 23 mars 2022 restent inchangés.

8) Désaffectation et déclassement d'un terrain communal rue des Acacias

La Commune envisage de céder une parcelle de 5,5 ares cadastrée section 7 n° 553/225 rue des Acacias, issue de la parcelle anciennement cadastrée section 7 n° 225.

La Commune doit au préalable désaffecter et déclasser cette parcelle du domaine public pour l'intégrer à l'issue de la procédure dans le domaine privé, permettant ainsi son aliénation. En effet, tout bien appartenant au domaine public doit être déclassé et désaffecté avant d'être cédé. L'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) stipule que *les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles*. Afin de permettre sa vente, il convient de l'inclure dans le domaine privé communal après délibération du Conseil Municipal constatant la désaffectation de ce bien puis décidant son déclassement du domaine public communal.

Il y a donc lieu de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle de 5,5 ares cadastrée section 7 n° 553/225. En effet, ce foncier faisait partie du domaine public communal car affecté à l'usage direct du public, un terrain de pétanque y étant implanté. Toutefois, en raison du retrait de ce terrain de pétanque, le foncier n'est plus affecté à l'usage direct du public.

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 2 abstentions (M. Jean-Luc GINDER et M. Jean-Jacques DEMOULIN) :

- de prononcer la désaffectation de la parcelle de 5,5 ares cadastrée section 7 n° 553/225,
- de prononcer son déclassement du domaine public et son incorporation dans le domaine privé communal,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches correspondantes.

9) Instauration de servitudes de passage rue des Acacias au profit de la parcelle cadastrée section 7 n° 553/225

Les Maisons BEGI ont déposé une demande de permis de construire pour la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section 7 n°553/225 rue des Acacias.

Pour accéder à cette parcelle depuis la rue des Acacias, l'instauration d'une servitude de passage est nécessaire sur la parcelle communale cadastrée section 7 n°555/225. Cette servitude de passage s'exercera sur une longueur de 5m et sur la profondeur de la parcelle à savoir 3,56m.

Par ailleurs, une servitude de passage des réseaux en souterrain est également nécessaire sur la parcelle communale cadastrée section 7 n° 555/225 pour la viabilisation de la parcelle cadastrée section 7 n° 553/225. Les réseaux concernés sont les suivants : électricité (ENEDIS), Télécom (Orange), eaux usées (Sivom) et eau potable (SUEZ).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 2 abstentions (M. Jean-Luc GINDER et M. Jean-Jacques DEMOULIN) :

- d'approuver l'instauration d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section 7 n° 555/225 pour l'accès à la parcelle cadastrée section 7 n° 553/225, telle que ci-dessus exposée,
- d'approuver l'instauration d'une servitude de passage des réseaux en souterrain sur la parcelle communale cadastrée section 7 n° 555/225 pour la viabilisation de la parcelle cadastrée section 7 n° 553/225, telle que ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents à intervenir à cet effet.

10) Cession d'un terrain communal rue des Acacias : prolongation du délai de passation de l'acte de vente

Par délibération en date du 15 février 2022, le Conseil Municipal a décidé de céder la parcelle cadastrée section 7 n° 554/225 d'une superficie de 6,3 ares à la SCI ELNO, représentée par Monsieur Serge PRADUROUX et Madame Carole PRADUROUX, au prix de 100 800 €, soit 16 000 €/are, et d'autoriser ladite cession à la condition que la passation de l'acte de vente intervienne dans un délai maximum de six mois à compter de la date de la délibération.

Compte tenu du fait que la passation de l'acte de vente risque d'intervenir hors le délai fixé, et ce pour des raisons indépendantes de la volonté de la SCI ELNO, il s'avère nécessaire de prolonger ce délai initial de 6 mois d'une durée supplémentaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 2 abstentions (M. Jean-Luc GINDER et M. Jean-Jacques DEMOULIN) (la procuration donnée par Mme Carole PRADUROUX au Maire n'est pas utilisée pour la présente délibération) :

- de prolonger le délai initial de 6 mois fixé par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2022 pour la passation de l'acte de vente de la parcelle cadastrée section 7 n° 554/225, et conditionnant la cession de ladite parcelle, d'un délai de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 15 février 2023.

11) Instauration de servitudes de passage rue des Acacias au profit de la parcelle cadastrée section 7 n° 554/225

La SCI ELNO a déposé une demande de permis de construire pour la construction d'une micro-crèche sur la parcelle cadastrée section 7 n°554/225 rue des Acacias.

Pour accéder à cette parcelle depuis la rue des Acacias, l'instauration de deux servitudes de passage est nécessaire sur la parcelle communale cadastrée section 7 n°555/225. Ces deux servitudes de passage s'exerceront sur des longueurs respectives de 6,00 mètres et 2,50 mètres et sur la profondeur de la parcelle à savoir 3,60 mètres.

Par ailleurs, une servitude de passage des réseaux en souterrain est également nécessaire sur la parcelle communale cadastrée section 7 n° 555/225 pour la viabilisation de la parcelle cadastrée section 7 n° 554/225. Les réseaux concernés sont les suivants : électricité (ENEDIS), Télécom (Orange), eaux usées (Sivom) et eau potable (SUEZ).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (la procuration donnée par Mme Carole PRADUROUX au Maire n'est pas utilisée pour la présente délibération) :

- d'approuver l'instauration de deux servitudes de passage sur la parcelle communale cadastrée section 7 n° 555/225 pour l'accès à la parcelle cadastrée section 7 n° 554/225, telle que ci-dessus exposées,
- d'approuver l'instauration d'une servitude de passage des réseaux en souterrain sur la parcelle communale cadastrée section 7 n° 555/225 pour la viabilisation de la parcelle cadastrée section 7 n° 554/225, telle que ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents à intervenir à cet effet.

12) Informations

Mme DEBENATH rappelle aux élus que le 3 juillet prochain se déroulera une fête champêtre intitulée « L'Estivale » à l'étang de pêche, manifestation organisée par la Commune. Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, Mme DEBENATH sollicite les conseillers municipaux afin d'apporter leur aide au cours de cette journée festive.

Mme ALESCIO présente un diaporama relatif aux différentes étapes de la réalisation des jardins partagés rue de Nice.

M. le Maire sollicite les élus afin de tenir le rôle de bénévoles signaleurs lors du passage du Tour Alsace 2022 dans la Commune le 31 juillet prochain.

Mme WIGNO informe les conseillers municipaux qu'en cas de prochaine canicule, les personnes les plus fragiles seront contactées.

M. VONTHRON informe les élus que le prochain bulletin municipal « Bollwiller Infos » est en cours d'édition et sera distribué fin juin / début juillet.

M. le Maire donne lecture aux conseillers municipaux d'un courrier électronique adressé par M. Jean-Jacques DEMOULIN au Maire et à l'ensemble des élus le 10 juin 2022, dans lequel M. DEMOULIN écrit « *Monsieur le Maire, les tentatives d'intimidation menées à mon encontre par votre*

nervi, l'ineffable Beltzung, en vue de provoquer ma démission ont échoué. Feignant de les ignorer, vous changez de stratégie et pointez mes absences en Mairie. Vous évoquez même l'éventuelle saisine du juge administratif pour m'exclure du Conseil municipal. Un tel cynisme est très impressionnant, en quelque sorte c'est le régime de la double peine : on vous interdit l'accès en Mairie et moi je demande votre exclusion pour absence. Il serait bon que vous ayez la même sévérité envers mes 7 autres collègues régulièrement absents eux aussi. Vous appréciez peu mes prises de parole en réunion, je fais donc le choix de vous écrire pour ne pas retarder et polluer l'examen des points prévus à l'ordre du jour. Recevez, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées ».

M. le Maire souhaite exercer son droit de réponse suite à cette affirmation, et fait part à M. DEMOULIN de son mécontentement le plus absolu face à cette accusation mensongère. Mme BELTZUNG prend la parole dans le cadre de la mise en cause de son époux M. BELTZUNG et exige de M. DEMOULIN des excuses écrites et publiques face à ces propos qui salissent le nom de sa famille.

M. DEMOULIN répond qu'il a lui-même été sali par M. BELTZUNG au Super U de Bollwiller et considère que la « milice » Beltzung a été dissoute. Il explique par ailleurs qu'on aurait voulu attenter à sa personne à l'aide d'une barre de fer.

13) Divers

Néant.

Fin de la séance à 21h45.

Bollwiller, le 17 juin 2022

Le Maire :
Jean-Paul JULIEN



